



PROTOCOLE PROVISOIRE

DE REOUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES MARMOTS »

A COMPTER DU 03 JUIN 2020

Ce protocole est établi selon le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des Accueils de loisirs du ministère de la jeunesse. Il a un caractère provisoire.

L'ouverture de cet accueil est laissée à l'appréciation du président de la communauté de communes et du préfet du département. Il peut être suspendu si les conditions requises ne sont pas satisfaites ou si la situation sanitaire l'exigeait.

1. CALENDRIER DES MESURES

L'accueil de loisirs « Les Marmots » assure depuis le 16 mars l'accueil des enfants de parents nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Progressivement, à partir du mercredi 03 juin, le nombre d'enfants pouvant être accueilli pourra augmenter s'agissant du mercredi. La possibilité d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires d'été n'est à ce jour pas décidée par le gouvernement.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, DATES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

La situation exceptionnelle nous oblige à modifier provisoirement les horaires d'ouverture et de fermeture pour permettre l'entretien et la désinfection des locaux communaux.

Ils sont fixés comme suit : **Accueil le matin à 8h00**

Fermeture le soir à 17h30

Les inscriptions jusqu'aux vacances d'été ont été annulées pour l'ensemble des enfants. De nouvelles inscriptions sont donc indispensables pour tous les enfants qui souhaitent bénéficier de l'accueil de loisirs. **Les réservations et inscriptions sont obligatoires via le portail citoyen.**

L'accueil du nombre d'enfants étant restreint, nous devons effectuer une priorisation :

- Priorité aux enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
- Aux habitants de la Communauté de Communes de Yenne
- Pour accueillir le plus grand nombre, **le service se réservera la possibilité de limiter le nombre de jours d'inscription par enfant**

→ Ouverture des inscriptions sur le portail citoyen **le lundi 25 mai jusqu'au jeudi 28 mai**

→ Confirmation des dates demandées par les familles **le vendredi 29 mai par le service**

Le tarif habituel, selon le quotient familial, est de nouveau appliqué à partir du 11 mai 2020 pour toutes les familles, y compris les enfants accueillis au titre du service minimum.

billième
jongieux
labalme
lachapelle martin
loisieux
meyrieux trouet
lucey
sijean de chevelu
stpaul sur yenne
stpierre d'alvey
traize
verthemex
yenne



3. REGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES

Le nombre total de mineurs pouvant être accueilli est fixé par le service en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Il dépend donc des locaux à la disposition de l'accueil de loisirs. Si nécessaire, le service procédera à une limitation du nombre d'enfants inscrits afin de respecter les règles précitées.

4. LIEUX D'ACTIVITES

Les locaux habituels de l'accueil de loisirs sont aménagés de manière provisoire pour accueillir les enfants dans le respect du protocole sanitaire. L'accueil aura donc lieu à l'école élémentaire de Yenne à compter du 03 juin 2020.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, jeux...) sont fréquemment désinfectés avec un produit virucide adapté. Les locaux accueillants les enfants sont régulièrement ventilés et aérés.

Un point d'eau pour le lavage des mains des enfants est à proximité des salles utilisées. Ce lavage à l'eau et au savon doit être privilégié pour les enfants et doit être préféré au gel hydroalcoolique. Le séchage des mains doit se faire avec des papiers jetables.

L'accueil et le départ des enfants et de leur parent est organisé dans le respect de la distanciation sociale, un marquage au sol peut être nécessaire pour faire respecter plus facilement les temps d'attente et de circulation.

Sauf exception, les parents ne sont pas admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent obligatoirement être munis de masques.

5. EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le port du masque est obligatoire pour les adultes encadrants les enfants pendant le temps d'accueil. Des visières sont mises à disposition des agents s'ils le souhaitent, mais elles ne dispensent pas du port du masque, qui est le seul équipement obligatoire.

Le port du masque pour les enfants de primaire n'est pas recommandé mais si des enfants souhaitent le porter en étant capables de l'utiliser dans les conditions sanitaires préconisées, cela est possible. Les parents devront le fournir à leur enfant.

6. LES ACTIVITES

Réouverture progressive du nombre d'enfants pour respecter le protocole sanitaire, et en fonction des demandes : Les activités sont organisées en trois groupes : 2 groupes de 8 enfants maximum pour les plus de 6 ans et 1 groupe de 5 enfants maximum pour les moins de 6 ans. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

Ces activités doivent tenir compte de la distanciation sociale entre les enfants (pas de jeux collectifs). Cependant les agents seront attachés à maintenir un lien de sécurité affective avec et entre les enfants, par la parole et le regard.

billième
jongieux
labalme
lachapellestmartin
loisieux
meyrieuxtrouet
lucey
stjeandechelvu
stpaulsuryenne
stpierrealvey
traize
verthemex
yenne



L'apprentissage de ces nouvelles règles de distanciation se fera avec bienveillance, au rythme des enfants, et dans le respect de leur santé psychique, en veillant à ce qu'elles soient bien comprises, et non pas vécues comme une punition.

Les échanges de matériels entre les enfants pendant la durée d'un accueil sont possibles, ils doivent se faire dans le respect des règles de désinfection opérées par l'adulte.

Les activités à l'extérieur lorsqu'elles sont possibles, sont à privilégier pour permettre aux enfants d'avoir une activité physique. Ces activités sont organisées dans l'enceinte ou à proximité de l'enceinte de l'accueil de loisirs. Les groupes d'enfants à l'extérieur sont limités à 10 enfants.

7. PRISE DE TEMPERATURE

Les parents sont associés étroitement au respect des règles sanitaires dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant l'arrivée dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. En cas de symptômes ou de fièvre l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les animatrices ne sont pas habilitées à prendre la température des enfants de manière systématique, mais seulement lors d'un doute sur l'apparition d'un symptôme.

8. TEMPS DE RESTAURATION

Le temps de restauration est organisé de manière à limiter les flux et brassages de groupes d'enfants. Ce temps de repas peut avoir lieu dans la salle d'activité du groupe ou bien à l'extérieur dans la cour. Le lavage des mains des enfants est effectué avant et après le repas.

Les parents fournissent le repas froid à leurs enfants. Pour l'accueil en journée, le prix du repas sera décompté de la facture.

9. CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION OU D'UN CAS AVERE DE COVID-19

L'enfant présentant des symptômes (fièvre, toux, courbatures) est isolé du reste du groupe, sous la surveillance d'un adulte. On lui remet un masque, sa température frontale est prise et ses parents sont prévenus par téléphone pour venir le chercher le plus tôt possible.

L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité

De la même manière, tout symptôme évocateur chez un adulte encadrant donnera lieu à son isolement provisoire et à son retour à son domicile, sans mettre en péril le respect du nombre d'encadrants suffisants auprès des enfants. Un certificat médical sera aussi demandé à cet agent avant de pouvoir ré-intégrer ses fonctions.

Le processus de suivi et d'isolement des cas contacts sera mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. Les cas avérés parmi les enfants, leurs familles ou les agents devront être signalés à l'Agence Régionale et de Santé et au médecin PMI du territoire.

Document rédigé le 20 mai 2020

Monsieur Guy DUMOLLARD
Président de la communauté de communes de Yenne



billième
jongieux
labalme
lachapellest martin
loisieux
meyrieux trouet
lucy
sijean de chevelu
stpaul sur yenne
stpierre d'alvey
traize
verthemex
yenne